

Dakar, le

Arrêté n°

Rendant obligatoire la délivrance de la Carte Brune d'assurance CEDEAO à tout souscripteur d'une assurance responsabilité civile automobile au Sénégal.

Le Ministre de l'Economie des Finances et du Plan,

- Vu la Constitution ;
- Vu le Traité de la Conférence Interafricaine des Marchés d'assurances (CIMA), signé à Yaoundé le 10 Juillet 1992 et instituant un Code unique des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en son livre II relatif aux assurances obligatoires ;
- Vu le protocole A/P1/5/82 portant création d'une Carte Brune CEDEAO relative à l'assurance Responsabilité Civile Automobile ;
- Vu Le protocole A/SP.2/12/01 Portant amendement du protocole A/P1/5/82 portant création d'une carte Brune CEDEAO relative à l'assurance Responsabilité Civile Automobile ;
- Vu le décret n°2014-849 du 06 juillet 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2014-853 du 09 juillet 2014 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères, modifié par le décret n°2015-299 du 06 mars 2015;
- Vu le décret n°2014-1171 du 16 septembre 2014 portant organisation du Ministère de l'Economie des Finances et du plan ;
- Vu la résolution n°8 de la 27^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Bureaux et les recommandations de la réunion des Directeurs Nationaux des Assurances les 06 et 07 septembre 2010 à Abuja ;
- Vu la résolution n°15 de la 32^{ème} Assemblée Générale Ordinaire du Conseil des Bureaux de la Carte Brune CEDEAO tenue du 27 au 29 octobre 2015 à Bamako ;

